

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET M57



# SOMMAIRE

## 1 - CADRE GENERAL

## 2 - ELEMENTS DE CONTEXTE

2.1 - Contexte national

2.2 - Contexte local

## 3 - LES PRIORITES DU BUDGET

## 4 - RESSOURCES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

4.1 - Vue d'ensemble

4.2 - La section de Fonctionnement

4.3 - La section d'Investissement

## 5 - NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE (CAF) ET DE L'EPARGNE NETTE

## 6 - LA DETTE

## 7 - TAUX D'IMPOSITION

## 8 - PRINCIPAUX RATIOS

## 9 - EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

## 1 - CADRE GENERAL

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour toutes les communes de formaliser une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des documents budgétaires.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune.

Le Budget Primitif (BP) est voté par nature et est présenté suivant l'instruction comptable M57.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le Budget Primitif reflète les orientations de la municipalité proposées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu à l'occasion du Conseil municipal du 13 février 2025.

La présente note accompagne les documents budgétaires et doit permettre à chacune et à chacun d'appréhender au mieux cet important aspect de la vie communale que constitue le budget.

## 2 - ELEMENTS DE CONTEXTE

### 2.1 - Contexte National

La construction du budget 2025 de notre commune s'inscrit dans un cadre institutionnel, financier et économique tout à fait inédit, marqué par de fortes incertitudes politiques, l'absence prolongée d'une Loi de Finances finalement adoptée le 6 février dernier et d'importantes restrictions budgétaires pesant sur les collectivités locales.

En effet, la Loi de Finances 2025 ainsi promulguée prévoit que l'Etat ponctionne les collectivités territoriales de plusieurs milliards d'euros sur les recettes locales.

Cette nouvelle contrainte financière pour les collectivités vient s'ajouter à la forte hausse des cotisations des employeurs territoriaux décidée au niveau national. Ou comment faire peser sur les collectivités territoriales, dont notamment les communes et intercommunalités, toujours plus de prélèvements et de dépenses obligatoires.

La Loi de Finances pour 2025 prévoit par ailleurs, malgré ces nouvelles ponctions sur les collectivités, une dette publique au plus haut, à 115 % du PIB, des prélèvements obligatoires à hauteur de 43,5 % du PIB, des dépenses de l'État qui continuent d'augmenter à un rythme supérieur à l'inflation, et un déficit public (étranger aux communes - leurs budgets de fonctionnement ne pouvant être déficitaires en raison du respect de la « règle d'or ») à 5,4 % du PIB.

Une situation qui risque d'être aggravée par une croissance au ralenti, la Banque de France prévoyant 0,2 % de croissance au premier trimestre 2025.

Les prélèvements sur les budgets locaux prévus dans la Loi de Finances 2025 comprennent des mesures qui affecteront négativement les collectivités à plusieurs titres :

- 1 milliard d'euros prélevés via le Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO), un nouveau mécanisme de prélèvement particulièrement complexe qui conduira à immobiliser des fonds publics dans plus de 2 000 collectivités ;
- 2 milliards d'euros prélevés sur les dotations, dont 487 millions d'euros ponctionnés sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle, frapperont en grande partie des collectivités industrielles ou dont l'activité économique est fragile ;
- Le Fonds vert est réduit de 1,35 milliard d'euros et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est diminuée de 150 millions d'euros, ce qui neutralise la hausse prévue de 150 millions d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;
- La suppression du Fonds de Soutien des Activités Périscolaires (FSDAP) qui va affecter plus de 1 300 communes et 600 000 enfants ;
- 130 millions d'euros prélevés sur les Agences de l'eau, accompagnant le report d'un an du financement du plan eau, qui vont continuer d'affaiblir cette politique publique ;
- 1,4 milliard d'euros annuels prélevés sur les employeurs territoriaux pour alimenter la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Enfin, la réforme baissant à 90 % la rémunération de tous les agents publics durant les trois premiers mois d'un arrêt maladie entrera en vigueur le 1er mars. Selon les premières estimations réalisées, un agent de catégorie C pourrait perdre plus de 200 euros pour 20 jours d'arrêt, en cumulant le jour de carence et la baisse de 10 % de l'indemnisation. Cette mesure représente une nouvelle atteinte au pouvoir d'achat des Français et risque d'accroître la précarité financière de certains agents publics.

## 2.2 - Contexte Local

### **La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) :**

La commune de Saint Mathieu de Trévières fait partie de la CCGPSL qui regroupe 36 communes.

#### Services mutualisés :

La commune adhère aux services mutualisés suivants :

- Actes notariés et prestation de conseil
- Assistance juridique
- Observatoire fiscal
- Mise à disposition logiciel SIG (système d'information géographique)
- Dématérialisation des actes vers la Sous-Préfecture
- Prêt de matériels
- Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs à partir de 2025
- Aide de maintenance informatique de premier niveau à partir de 2025.

L'aire d'accueil des gens du voyage relève de la compétence intercommunale. Par convention, la commune met à disposition du personnel pour la tenue de la régie, la gestion des entrées/sorties et la surveillance et perçoit à ce titre 22 100 €.

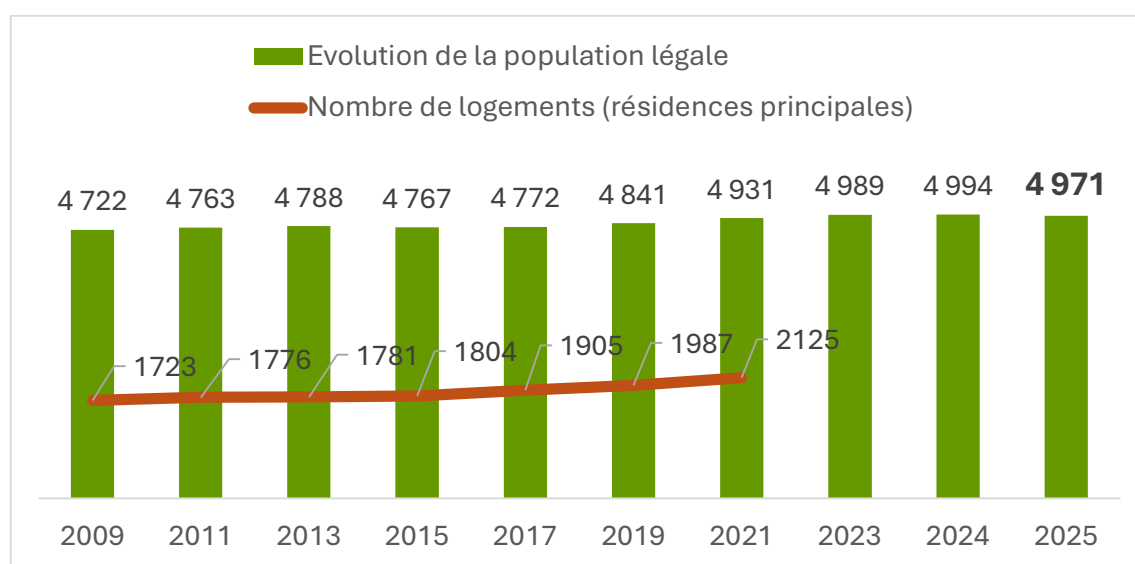
L'intercommunalité aide les communes :

- Fonds de concours de 30 000 € maximum par an pour de l'investissement hors acquisition de foncier.
- Fonds de concours exceptionnel pour les projets d'investissement structurants pour le territoire.
- Financement du transport des élèves des écoles pour les cycles de natation.

### La commune de Saint-Mathieu de Trévières

Elle compte 4 971 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### Evolution de la population légale (source INSEE)



La commune recense **23 habitants de moins** en 2025 et 2 125 logements en 2021, dont 92,9 % de résidences principales.

### 3 - LES PRIORITES DU BUDGET

Ce budget 2025 a été élaboré sur les bases du Rapport d'Orientations Budgétaires débattu en Conseil municipal le 13 février 2025.

Il s'inscrit dans un souci permanent de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui résulte d'une gouvernance réfléchie, mesurée et planifiée sur plusieurs années. Cette politique nous permet de dégager des marges de manœuvre financières, une capacité d'autofinancement soutenue et qui garantit un volume de dépenses d'équipements correspondant aux besoins de la commune.

**En dépenses de fonctionnement**, les priorités sont :

- **Jeunesse** : création d'un nouveau service public pour l'accueil des enfants âgés de 3-6 ans, augmentation des budgets alloués aux fournitures scolaires et au fonctionnement d'une 8e classe de maternelle, garantir une qualité d'accueil dans les écoles et les Mazets
- **Dynamique de territoire** : maintien du soutien au monde associatif
- **Lien social** : augmentation de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- **Cadre de vie** : entretien des espaces publics, lutte contre les incivilités et développement harmonieux du territoire communal par des aménagements urbains qui répondent aux demandes des habitants
- **Ressources Humaines** : gestion responsable de la masse salariale qui représente 60 % des dépenses de fonctionnement tout en assurant des services de qualité avec la création de 2 postes (ATSEM et adjoint technique).

Concernant **les dépenses d'investissement**, les propositions budgétaires répondent à des objectifs communs aux années précédentes, à savoir offrir des équipements de qualité, à la hauteur des besoins exprimés par les habitants et des réalisations qui respectent les engagements pris en début de mandat. Cette politique est possible grâce à la recherche constante de leviers d'optimisation des recettes et notamment les subventions que nous mobiliserons auprès de nos différents partenaires.

**Les grands investissements pour 2025 sont les suivants :**

- **Sport** : travaux de construction du gymnase et amélioration des infrastructures sportives existantes
- **Activité économique et commerces** : construction des nouvelles Halles Gourmandes et des box de stockage afin de proposer en 2026 un véritable marché quotidien
- **Sécurité et lutte contre les incivilités** : déploiement d'un dispositif dissuasif qui vise à réduire les incivilités sur l'espace public avec la création d'un Centre de Supervision Urbaine et réalisation d'un réseau de caméras renouvelé et renforcé
- **Ecoles et jeunesse** : poursuite du programme de travaux et de sécurisation dans les écoles et création d'un parc de jeux dans le quartier des Avants
- **Culture et mise en valeur du patrimoine** : choix de l'architecte pour accompagner le projet de nouvelle salle de spectacle, réhabilitation de la salle Jan Bonal en salle d'exposition, poursuite des aménagements extérieurs de la Médiathèque Jean Arnal, diagnostic de l'Eglise Saint Raphaël
- **Aménagements urbains et paysagers** : sur différents secteurs de la commune, des aménagements urbains, des travaux de sécurisation des déplacements ou des opérations d'embellissement seront réalisés
- **Environnement et transition écologique** : installation de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux équipements publics, poursuite de la rénovation de l'éclairage public, LPO et rénovation énergétique de bâtiments

## 4 - RESSOURCES ET CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

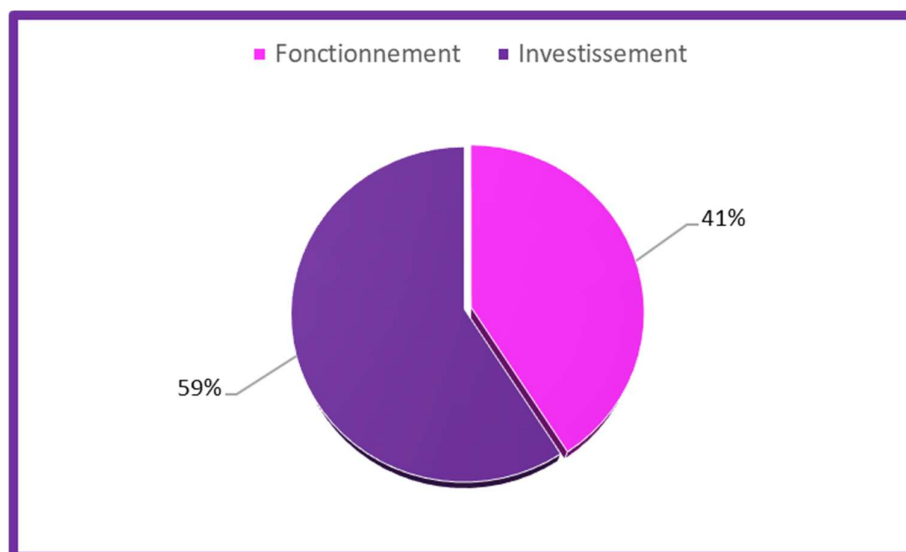
### 4.1 - Vue d'ensemble

Les crédits budgétaires s'élèvent en dépenses et en recettes à 5 468 827,00 € en fonctionnement, et à 7 902 175,10 € en investissement.

En cumul, l'équilibre budgétaire atteint 13 371 002,10 € en hausse de 13,59 % par rapport à l'année précédente.

Les sections de Fonctionnement et d'Investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes en fonctionnement et de l'autre, la section d'Investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :



### 4.2 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

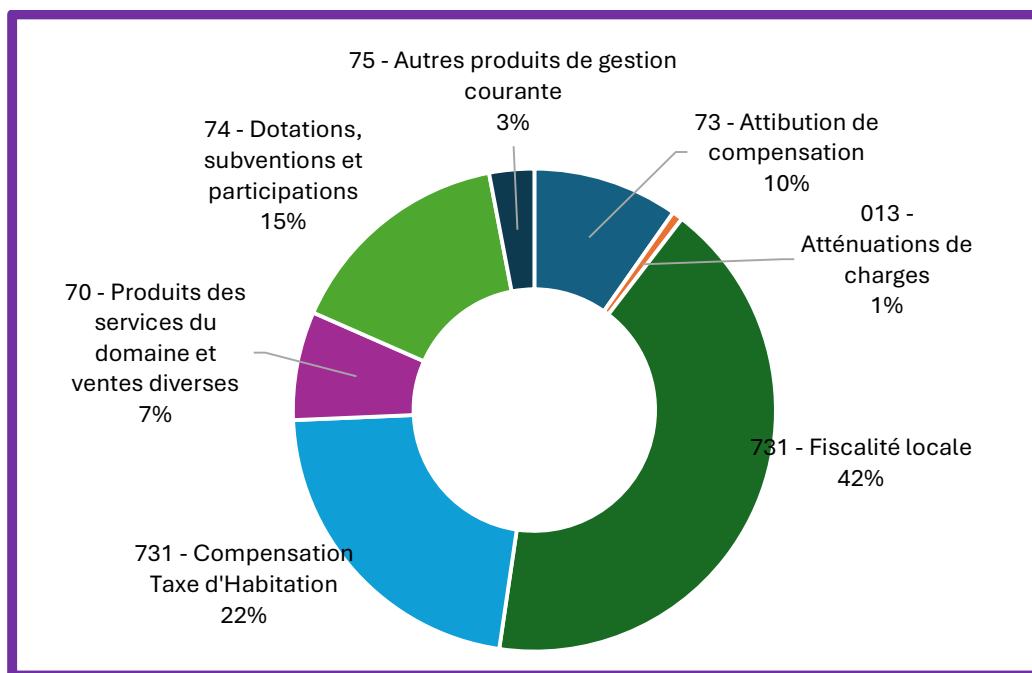
La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont égales à 5 258 181,00 €, et enregistrent une hausse de 4,76 % par rapport à 2024.

Chap	Libellé	BP + DM 2024	BP 2025	ECART BP 2024 / 2025
013	Atténuations de charges	10 000,00	62 390,00	52 390,00
70	Produits des services	362 370,00	380 180,00	17 810,00
73	Impôts et taxes	498 400,00	510 300,00	11 900,00
731	Fiscalité locale	3 175 734,00	3 343 055,00	167 321,00
74	Dotations	802 850,00	804 980,00	2 130,00
75	Autres produits de gestion	158 700,00	157 276,00	-1 424,00
<b>Total des recettes réelles de Fonctionnement</b>		<b>5 008 054,00</b>	<b>5 258 181,00</b>	<b>250 127,00</b>
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	6 646,00	10 646,00	4 000,00
<b>Total général hors report de résultat</b>		<b>5 014 700,00</b>	<b>5 268 827,00</b>	<b>254 127,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	200 000,00	200 000,00	0,00
<b>Total cumulé des recettes de Fonctionnement</b>		<b>5 214 700,00</b>	<b>5 468 827,00</b>	<b>254 127,00</b>

## REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



### Chapitre 013 : Atténuations de charges

Les atténuations de charges sont évaluées à 62 390 € et correspondent aux remboursements relatifs à la maladie connus au moment du vote du budget et au remboursement du supplément familial de traitement versé aux agents.

### **Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses**

Ce chapitre comprend notamment les recettes liées aux services rendus pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les accueils de loisirs, les concessions dans les cimetières et les adhésions pour le prêt de documents à la Médiathèque.

### **Chapitre 73 : Impôts et taxes**

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Le transfert de l'ALSH Maternel prévu en septembre 2025 explique l'augmentation de 2,33 %.

### **Chapitre 731 : Fiscalité locale**

Les impôts et taxes s'établissent à 3 343 055,00 €, dont le reversement par l'Etat de l'équivalent de la Taxe d'Habitation, telle que figée en 2021. Une revalorisation des bases par les services fiscaux de l'Etat de 2 % sur le réalisé 2024 est prévue au BP 2025. Le souhait de mener une politique fiscale constante depuis 2001 sera poursuivi en 2025 **sans augmentation des taux d'imposition.**

Les droits de mutation sont maintenus au niveau du budget 2024, compte tenu des incertitudes sur les perspectives du marché immobilier.

### **Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations**

Ce chapitre comprend les dotations d'Etat à savoir la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Ces recettes restent stables pour appliquer la logique de prudence dans la budgétisation des dotations 2025.

### **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre concerne les revenus locatifs et le remboursement des sinistres par les assurances. Les revenus locatifs sont estimés prudemment et intègrent une prévision de hausse de 1 %. La baisse financière sur ce chapitre de 0,91 % par rapport au BP 2024 est liée au remboursement des sinistres par les assurances qui, par prudence, ne sont valorisés qu'à un faible montant en l'absence d'informations à ce jour sur d'éventuels sinistres qui surviendraient dans l'année.

## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

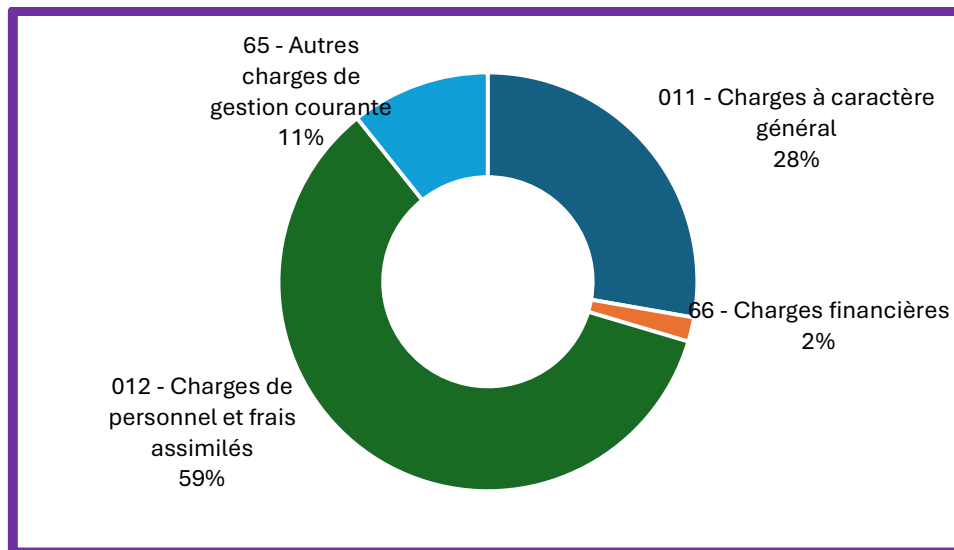
Elles sont constituées par les dépenses liées à l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, l'entretien de la voirie communale, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, ainsi que les charges liées à la masse salariale.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont égales à 4 211 053,43 €, et enregistrent une hausse de 8,79 % par rapport à 2024.

### Détail des réalisations par chapitre :

Chap.	Libellé	BP + DM 2024	BP 2025	Ecart BP 2024 / 2025
011	Charges à caractère général	1 024 723,00	1 168 194,00	143 471,00
012	Charges de personnel	2 367 456,00	2 511 865,00	144 409,00
65	Charges de gestion courante	428 270,00	451 791,00	23 521,00
66	Charges financières	19 980,00	78 703,43	58 723,43
67	Charges exceptionnelles	500,00	500,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 840 929,00</b>	<b>4 211 053,43</b>	<b>370 124,43</b>
68	Dotations créances douteuses	11 443,00	4 904,00	-6 539,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	712 175,79	626 973,99	-85 201,80
<b>Total général hors report de résultat</b>		<b>4 564 547,79</b>	<b>4 842 931,42</b>	<b>278 383,63</b>
023	Virement à la section d'investissement	650 152,21	625 895,58	-24 256,63
<b>Total cumulé des dépenses de fonctionnement</b>		<b>5 214 700,00</b>	<b>5 468 827,00</b>	<b>254 127,00</b>

### REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



#### Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre est en augmentation de 12,28 %, cette forte variation est principalement liée aux dépenses relatives aux contrats des assurances qui sont en hausse de 73 %, les contrats existants augmentent de 28 960 €, à cela s'ajoute la souscription obligatoire d'une assurance dommages-ouvrage pour la construction du gymnase et des Halles Gourmandes et des box de stockage à hauteur de 84 780 €.

Parmi les augmentations de ce chapitre, on retrouve également une majoration du budget destiné aux animations de la Fête de la Nature, une dotation supplémentaire pour la mise en place d'une séance mensuelle de cinéma pour les adultes par la médiathèque communale et une hausse de la dotation pour l'acquisition des fournitures scolaires et pédagogiques.

### **Chapitre 012 : Charges de personnel**

Les charges de personnel s'établissent à 2 511 865 €, en augmentation de 5,75 %. Ces prévisions comprennent la création de 2 postes, le remplacement temporaire de 2 agents, la hausse prévue dans la Loi de Finances 2025 des cotisations au titre de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). A cela s'ajoute le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), une augmentation de l'assurance statutaire de 4,11 % et d'éventuelles revalorisations du SMIC.

### **Chapitre 65 : Charges de gestion courante**

En hausse de 3,84 %, les charges de gestion courante comprennent entre autres les indemnités des élus, la contribution du SDIS avec une augmentation de 2,91 %, la subvention au CCAS en hausse de 11,78 % et les subventions aux associations au même niveau que 2024. La fermeture pour travaux de la piscine intercommunale ne permettra pas l'accès aux élèves de maternelle. En conséquence, la subvention pour les projets pédagogiques a été augmentée de 1 300 € pour cette école afin de faire bénéficier les élèves de projets supplémentaires en compensation.

### **Chapitre 66 : Charges financières**

L'intégration des nouveaux emprunts prévus en 2025 explique la prévision de hausse des intérêts de la dette.

### **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Ce chapitre correspond aux annulations de titres sur exercices antérieurs. Ces dépenses sont estimées à 500 € car non connues à ce jour.

## **4.3 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'Investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et des subventions. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à améliorer ou développer le patrimoine de la collectivité.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Détail par chapitres :

Chap	Libellé	BP + DM 2024	RAR 2024	BP 2025	TOTAL RAR 2024 + BP 2025
13	Subventions d'investissement	1 238 563,00	659 293,09	810 000,00	1 469 293,09
16	Emprunts et dettes assimilées	1 048 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 800,00		7 800,00	7 800,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	242 000,00		234 728,00	234 728,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 214 757,87		1 306 259,22	1 306 259,22
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 751 120,87</b>	<b>659 293,09</b>	<b>3 658 787,22</b>	<b>4 318 080,31</b>
021	Virement de la section de Fonctionnement	650 152,21		625 895,58	625 895,58
040	Opérations d'ordre entre les sections	712 175,79		626 973,99	626 973,99
041	Opérations patrimoniales	90 578,00		83 979,48	83 979,48
<b>Total général</b>		<b>5 204 026,87</b>	<b>659 293,09</b>	<b>4 995 636,27</b>	<b>5 654 929,36</b>
001	Solde d'exécution positif reporté	1 134 539,36		2 247 245,74	2 247 245,74
<b>Total cumulé</b>		<b>6 338 566,23</b>	<b>659 293,09</b>	<b>7 242 882,01</b>	<b>7 902 175,10</b>

En plus de l'autofinancement, les recettes sont constituées de :

Taxe d'aménagement	• 22 000,00 €
FCTVA	• 212 728,00 €
Subventions encaissées auprès de différents partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Département de l'Hérault - salle d'exposition : FAIC : 80 000 €</li><li>• Département de l'Hérault - Gymnase : 200 000 €</li><li>• Région Occitanie - Gymnase : 80 000 €</li><li>• Agence Nationale du Sport - Gymnase : 150 000 €</li><li>• CCGPSL Fonds de Concours exceptionnel - Gymnase : 270 000 €</li><li>• CCGPSL Fonds de Concours - parc de jeux des Avants : 30 000 €</li></ul>

### Détail des restes à réaliser :

OPERATIONS	MONTANTS
Cour Oasis : subvention Département de l'Hérault	24 269 €
Cour Oasis : subvention Agence de l'Eau	115 024 €
Construction gymnase : subvention Département de l'Hérault	400 000 €
Voirie rue du Truc d'Anis : subvention Département de l'Hérault	40 000 €
Piste cyclable RD 17 : subvention Département de l'Hérault	80 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>659 293 €</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il s'agit de toutes les dépenses qui font varier la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de matériel informatique, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

### Détail dépenses par chapitres :

Chap.	Libellé	BP + DM 2024	RAR 2024	BP 2025	TOTAL RAR 2024 + BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	544 798,55	283 665,34	97 900,00	381 565,34
204	Subventions d'équipement versées	600,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 501 060,10	542 864,37	1 109 955,00	1 652 819,37
23	Immobilisations en cours	2 995 390,07	2 520 786,55	3 061 000,00	5 581 786,55
1641	Emprunts et dettes assimilées (rembst)	191 693,51		183 578,36	183 578,36
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 800,00		7 800,00	7 800,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>6 241 342,23</b>	<b>3 347 316,26</b>	<b>4 460 233,36</b>	<b>7 807 549,62</b>
040	Opérations d'ordre entre les sections	6 646,00		10 646,00	10 646,00
041	Opérations patrimoniales	90 578,00		83 979,48	83 979,48
<b>Total cumulé</b>		<b>6 338 566,23</b>	<b>3 347 316,26</b>	<b>4 554 858,84</b>	<b>7 902 175,10</b>

## Programme annuel d'investissement 2025 :



## Détail des restes à réaliser :

OPERATIONS	MONTANTS
Activité économique, commerces : Halles gourmandes (démolition bât. existant et maîtrise d'œuvre)	201 821 €
Aménagements urbains et paysagers : cheminement piéton RD 1 et RD 17	485 732 €
Culture : étude de faisabilité salle de spectacle	3 000 €
Ecoles / Jeunesse : divers achats et travaux écoles	11 940 €
Environnement et transition écologique : parcours faune et flore	20 357 €
Equipements techniques municipaux : site intranet	12 395 €
Sécurité : maîtrise d'œuvre vidéoprotection et barrière plan communal de sauvegarde	35 730 €
Sport et activités de pleine nature : construction gymnase (lots 1 ; 2 ; 5 à 9B ; 11)	2 576 341 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 347 316 €</b>

## 5 - NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE (CAF) ET DE L'EPARGNE NETTE

La capacité d'autofinancement brute qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette, s'élève à : **1 047 128 €**.

Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette du budget de l'exercice.

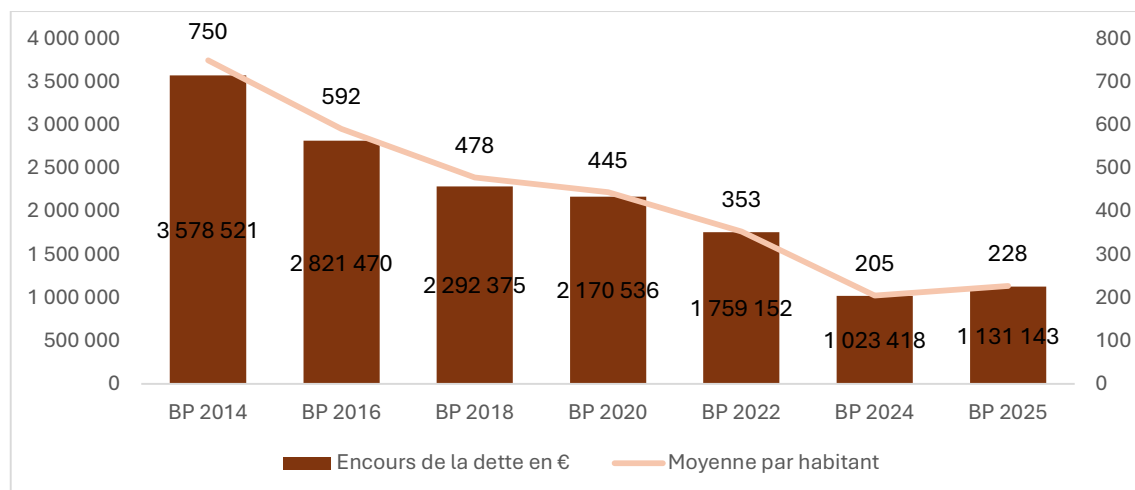
La capacité d'autofinancement nette qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève à : **863 550 €**.

## 7 - DETTE

Une maîtrise des charges de gestion et une optimisation des financements a permis une baisse du niveau d'endettement de 71 % de BP à BP entre 2014 et 2024, ce qui permet à la collectivité d'avoir recours à l'emprunt tout en conservant une dette à un niveau très faible.

Le recours à l'emprunt en 2025 est nécessaire pour accompagner les projets de la construction du gymnase et des halles gourmandes.

### Evolution de la dette :



Les éléments présentés ci-dessus correspondent au remboursement du capital au 01/01/N.  
Les emprunts prévus en 2025 ne sont pas intégrés dans ce graphique, ils vont augmenter le capital restant dû qui sera restitué lors du vote du Compte Financier Unique de 2025.

### Capacité de désendettement :

Le ratio de désendettement correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de son stock de dette via le volume de l'épargne financière brute.

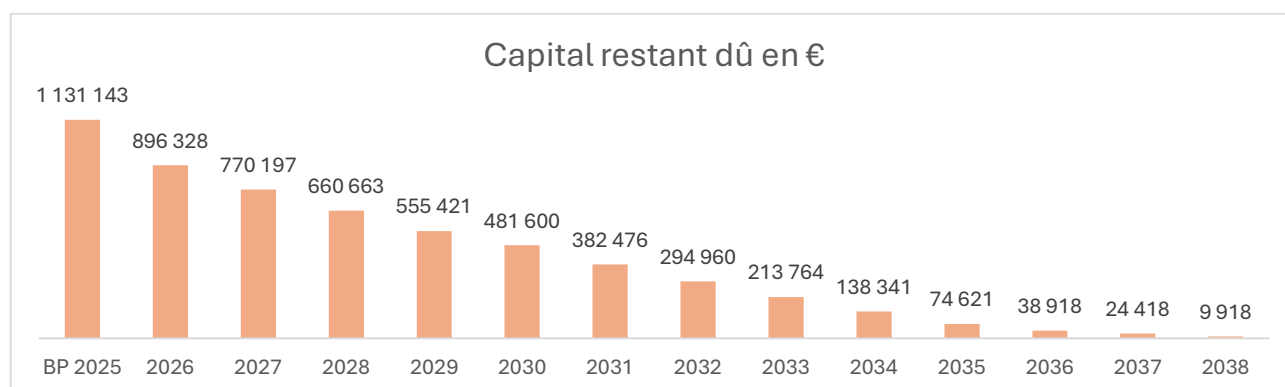
Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le ratio de désendettement de la commune se positionne à **1,08 année**. Il est considéré que la situation de la collectivité est **très satisfaisante** comme indiqué ci-dessous :



C'est grâce à ce faible niveau d'endettement et une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement qu'il est possible d'effectuer des dépenses d'équipement élevées.

### Extinction de la dette :

L'extinction de la dette sur les années futures, sans souscription d'un nouvel emprunt, serait la suivante :



## 7 - TAUX D'IMPOSITION

Taxe Foncière Bâti

46,09 %

Taxe Foncière Non Bâti

106,09 %

TH sur les résidences secondaires

15,40 %

**Les taux d'imposition 2025 restent inchangés et ce depuis 2001.**

Les bases d'imposition sont déterminées par les services fiscaux.

## 8 - PRINCIPAUX RATIOS

Ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate 2023 (source DGCL)
Dépenses réelles de fonctionnement / population	847	960
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 058	1 179
Dépenses d'équipement brutes / population	1 534	380
Encours de la dette / population	228	726
DGF / population	134	160

Ces ratios témoignent de la gestion responsable de la collectivité dont les recettes et la DGF sont pourtant inférieures à la moyenne nationale de la strate.

## 9 - EFFECTIFS

Les effectifs présents au 1<sup>er</sup> janvier 2025 totalisent **50** agents en activité :

